

222C2645
FR0000124232-OP024-AS15-RO21

8 décembre 2022

- Résultat de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

GROUPE IRD

(Euronext Paris)

1. Banque Degroof Petercam a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société GROUPE IRD, soit du 24 novembre au 7 décembre 2022 inclus, la société IRD et Associés a acquis 39 310 actions GROUPE IRD au prix unitaire de 44,20 €.

Par conséquent, à la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, l'initiateur détient 2 846 923 actions GROUPE IRD représentant autant de droits de vote, soit 98,06% du capital et des droits de vote de cette société¹.

2. Banque Degroof Petercam, agissant pour le compte de la société IRD et Associés, a informé, dès le dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions GROUPE IRD non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général, dans la mesure où les conditions étaient d'ores et déjà remplies.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont réunies :

- les 47 447 actions GROUPE IRD non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 1,63% du capital et des droits de vote de cette société¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 222C2528 du 22 novembre 2022) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 44,20 € par action GROUPE IRD, net de tout frais.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le 20 décembre 2022, au prix net de tout frais de 44,20 € par action, et portera sur 47 447 actions GROUPE IRD représentant 1,63% du capital et autant de droits de vote de cette société.

¹ Sur la base d'un capital composé de 2 903 273 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, étant précisé que la société GROUPE IRD auto détient 8 903 actions, soit 0,31% de son capital.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions GROUPE IRD d'Euronext Paris.

3. La cotation des actions GROUPE IRD demeurera suspendue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
